ÉMERAINVILLE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy

Dossier AT n° 077 169 22 00009

Date de dépôt : **13 octobre 2022**
Demandeur : **SODALIS 2**
Représenté par : **Monsieur Gilles JUNCA**
Pour : **Remplacement du matériel central du SSI**
Adresse terrain : **4 boulevard Olof Palme à EMERAINVILLE (77184)**

ARRETE DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Maire d'Émerainville,

Vu la demande d'autorisation de travaux, présentée par la société SODALIS 2, représentée par Monsieur Gilles JUNCA, demeurant au centre commercial Pince Vert, BN90 route de Provins à CHENNEVIERES (94436) ;

Vu l'objet de la demande, à savoir :

- **pour le remplacement du matériel central du SSI ;**
- **sur un terrain sis 4 boulevard Olof Palme à EMERAINVILLE (77184) ;**

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable, sans réserves, du Maire d'Emerainville en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, en date du 08 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er

La présente demande d'autorisation de travaux est **accordée sous réserves de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivants.**

Article 2

Prescriptions nouvelles :

- Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).
- Faire vérifier les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701637-20221223-AT077169220

- Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement), le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).

- Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, 48 heures ouvrées avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :

  - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
  - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
  - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;
  - le procès-verbal de réception du système de sécurité incendie.

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra pas être effectuée.

Article 3

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24 juin 2021) :

- Procéder ou faire procéder tous les 3 ans aux opérations de vérifications du système de sécurité incendie(SSI), établi par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (article MS 73).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.22, affaire n° 8, en date du 31 octobre 2018) :

- S'assurer de la souscription d'un contrat d'entretien du système de détection incendie avec un installateur qualifié (article MS 58).

- Se doter du matériel pour réaliser des essais du système de détection automatique (article MS 74).

Prescription ancienne maintenue du rapport VP 2015.02.030, en date du 11 mars 2015 :

- Eloigner à plus de 4 m le stockage le long de la façade arrière du groupement d'établissements (article CO 8).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24 juin 2021) :

Etablissement « Wok Etoile » :

- Procéder ou faire procéder tous les 3 ans aux opérations de vérification du système de sécurité incendie (SSI), établi par une personne ou un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article MS 73).

- Remédier aux 2 observations émises dans le rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques (partie code du travail) établi par le bureau de contrôle ALLIANCE CONTROLE VERIFICATION en date du 07 mai 2021, sous la référence 210156.RVIE.IND L :

  - Conducteurs de section insuffisante alimentant les disjoncteurs 32 A et 25 A identifiés « Buffet ».
  - Absence de protection différentielle 30 mA ou 300 mA sur le circuit repris en aval du disjoncteur 32 A identifié « Four » ainsi que les dispositifs d'arrêt d'urgence qui n'agissent pas sur le four de la cuisine.

- Rendre accessible les boîtiers d'alarme situés à proximité des issues de secours (article MS 65 § 1).

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701937-20221220-AT077100220

- S'assurer du bon fonctionnement du téléphone urbain fixe, afin d'alerter les secours en cas de nécessité (article MS 70 § 2).

Prescription ancienne maintenue du rapport VR 2010.028 du 14 avril 2010 (PV n° 2010.08, affaire n° 22) :

- Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 (Cf. article R. 123-48 du Code de la construction et de l'habitation). Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

  - Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
  - Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
  - Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
  - Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
  - Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
  - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Nota : En effet, l'arrêté du 24 septembre 2009 paru au journal officiel et portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (accueil des personnes handicapés), indique que ces dispositions sont applicables aux établissements existants.

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24 juin 2021) :

Réserve « Intermarché » :

- Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, les rapports de vérifications des installations suivantes concernant la réserve (article R. 123-44 du Code de la construction et de l'habitation) :

- extincteurs ;
- robinets d'incendie armés ;
- installation de la détection automatique incendie et de l'alarme incendie ;
- le rapport de vérifications réglementaires (triennal) du système de sécurité incendie ;
- installations de désenfumage.

Prescription ancienne maintenue (PV 2018.22, affaire n° 8, en date du 31 octobre 2018) :

- Doter la réserve de robinets d'incendie armés supplémentaires de manière à ce que tout point soit atteint par deux jets de lance (article M55).

Prescription ancienne maintenue du rapport VP 2015.02.030, en date du 11 mars 2015 :

- Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de Monsieur le Maire l'ensemble des documents de vérification réglementaires (article GE6) :

- des installations techniques (électricité, chauffage, etc.) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701597-20221220-BT077192220

- des installations concourant à la sécurité (extincteurs, robinets d'incendie armés, désenfumage, détection incendie, etc.).

Fait à Emerainville, le 20 décembre 2022,

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

ÉMERAINVILLE

AVIS DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Date de dépôt :	**13 octobre 2022**
Numéro d'enregistrement :	**AT n° 077 169 22 00009**
Nom du demandeur :	**SODALIS 2**
Représenté par :	**Monsieur Gilles JUNCA**
Adresse du terrain :	**4 boulevard Olof Palme à Emerainville (77184)**
Destination :	**Commerce et activités de service**
Références cadastrales :	**AO 141**
Nature des travaux :	**Remplacement du matériel central du SSI**

Fait à Emerainville, le 13 octobre 2022

Le Responsable du Service Urbanisme,
Salomon Ramjattan-Pastel

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77 R.F.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉMERAINVILLE

Dossier AT n° 077 169 22 00009

Date de dépôt : **13 octobre 2022**
Demandeur : **SODALIS 2**
Représenté par : **Monsieur Gilles JUNCA**
Pour : **Remplacement du matériel central du SSI**
Adresse terrain : **4 boulevard Olof Palme à Emerainville (77184)**

Service urbanisme
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

AVIS DU MAIRE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Le Maire d'Emerainville,

Vu les articles L.1424-2 et L.1424-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'ordre du jour de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité prévue le 08 décembre 2022 ;

Informe émettre un **avis favorable**, sans réserves, à la demande susvisée.

Fait à Emerainville, le 29 novembre 2022,

Le Maire,
Alain KELYOR

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Urbanisme
Courrier arrivé le
15 NOV. 2022

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Affaire suivie par : Lénaïc Rideller
Secrétariat de la sous-commission départementale pour les personnes handicapées
Tél : 01 60 56 71 71 – 01 60 32 13 19
Mél : ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire

Meaux, le 28/10/2022

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le directeur du chef de service
à A. RELYOR

Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme
77184 Emerainville

Objet : Consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Pièce jointe : Dossier en retour

Vous avez transmis à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) l'autorisation de travaux suivante pour avis sur sa conformité avec la réglementation accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite : **Groupement ERP Wok Etoile / Prison Island**

Ce dossier ne relève pas de la compétence de la sous-commission départementale d'accessibilité pour le **motif n° 1** détaillé ci-dessous. De ce fait, le dossier vous est retourné en l'état.

1) **Les travaux ou aménagements concernent uniquement des aménagements de sécurité ou des espaces ne recevant pas de public.**
2) Les modifications apportées au permis de construire initial ne remettent pas en cause l'avis émis par la commission d'accessibilité.
3) Les travaux ou aménagements envisagés ne modifient pas les conditions d'accessibilité habituelles du public à cet établissement (locaux du personnel, aménagement temporaire, ...).
4) Les travaux concernés sont hors du champ de la réglementation accessibilité actuelle : établissement flottant, tente et chapiteau, structure gonflable.
5) Les travaux envisagés ne portant que sur le seul aménagement du « cimetière » ne concernent pas un établissement recevant du public (ERP) mais une installation ouverte au public (IOP). Les IOP doivent respecter les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité mais ne sont pas soumises à l'avis de la commission accessibilité. Seule une attestation d'accessibilité devra nous être transmise.
6) Les projets relatifs au logement ne font pas l'objet d'avis de la part de la CCDSA sauf pour les cas où l'application spécifique au logement à occupation temporaire dont la gestion est permanente est demandée en application du décret n°2014-337. Pour tous les autres cas, il appartient toutefois au maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité lorsque la construction est édifiée pour être vendue ou louée.

Le secrétariat de la commission accessibilité,

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 29/12/2022
Application agréée E-legalite.com

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SÉCURITÉ

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46
csatorcy@sdis77.fr

Torcy, le 08 décembre 2022

Affaire suivie par : Lieutenant Richard VILLEDIEU/ML/IB

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 08/12/2022

PROCÈS-VERBAL N° 2022.25 AFFAIRE N° 12

RÉFÉRENCES DE l'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E16900064.000
OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX
ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de Emerainville
EN DATE DU : 18 octobre 2022
RÉF. DU DOSSIER : n° 516551
AT n° : 077.169.22.00009

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site. GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS « WOK ÉTOILE/PRISON ISLAND »

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : M. JUNCA Gilles, responsable unique

ADRESSE : 4, boulevard Olof Palme – 77184 EMERAINVILLE

CLASSEMENT : TYPES : N et X
CATÉGORIE : 3ème

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2022

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 17 octobre 2022, reçu le 18 octobre 2022, monsieur le Maire d'Emerainville a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.22.0009 relative à l'établissement : Site. GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « WOK ÉTOILE/PRISON ISLAND », sis 4, boulevard Olof Palme à EMERAINVILLE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Il s'agit des modifications apportées au système de sécurité incendie existant au sein du groupement d'établissements, suite aux travaux d'aménagement de l'établissement « Prison Island ».

SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Il s'agit d'un système de sécurité incendie de catégorie « A », associé à un équipement d'alarme incendie de type 1, avec détection automatique d'incendie dans les plénums et locaux à risques particuliers.

Le système comprend :

- 1 zone d'alarme unique englobant le restaurant « Wok Etoile », la réserve « Intermarché » et l'établissement « Prison Island » ;
- 4 zones de détection automatique d'incendie (faux-plafond réserve du restaurant, faux-plafond salle de restaurant, réserve Intermarché, Local SSI) ;
- 4 zones de déclenchement manuel (RDC restaurant, R+1 restaurant, RDC « Prison Island », RDC réserve « Intermarché ») ;
- 4 zones de désenfumage (restaurant, canton 1 « Prison Island », canton 2 « Prison Island », réserve « Intermarché ») ;

Le système n'intègre pas de fonction compartimentage.

Le matériel central est implanté dans un volume technique protégé, dans le restaurant « Wok Etoile », avec un tableau de report dans l'établissement « Prison Island ».

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

A T 0, sur détection automatique ou déclenchement manuel, les fonctionnalités suivantes sont mises en œuvre :

- déclenchement de l'alarme générale d'incendie ;
- arrêt des programmes musicaux ;
- déverrouillage des portes des issues de secours.

Le désenfumage, non asservi, est déclenché manuellement depuis le CMSI et associé à l'arrêt de la VMC.

Les locaux tels que sanitaires, vestiaires, locaux isolés et/ou bruyants [illegible] les personnes déficientes, sont équipés de diffuseurs lumineux en complément des signaux [illegible]

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Le site est constitué d'une construction isolée regroupant des bâtiments contigus de type industriel, correspondant aux trois entités indépendantes suivantes :

Dénomination	Etablissements intégrés	Activité	Classement	N° ERP
BATIMENT A	« WOK ETOILE »	Restaurant	N – 2ème catégorie	E16900064.001
	RESERVE INTERMARCHE	Entrepôt de stockage	Non ERP	E16900064.003
	« PRISON ISLAND »	Jeux indoor	N, X – 3ème catégorie	E16900064.002
BATIMENT B	« TROC.COM »*	Magasin	M – 5ème catégorie	E16900079.000
BATIMENT C	« INTERMARCHE »	Centre commercial	M – 1ère catégorie	E16900062.000

* actuellement fermé.

Le bâtiment « A » constitue un groupement d'établissements non isolés entre eux, conformément aux dispositions de l'article GN 2 du règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS – Bâtiment « A » :

Le bâtiment comprend 3 entités non isolées entre elles au sens de la règlementation, à savoir :

- un restaurant sous l'enseigne « WOK ETOILE » ;
- un parc de jeux indoor sous l'enseigne « PRISON ISLAND » ;
- une réserve de l'enseigne « INTERMARCHE ».

Date de la construction : permis de construire des coques : 2000.

Forme géométrique : rectangulaire.

Type de construction : bâtiment à structure métallique.

Isolement par rapport aux tiers : le groupement d'établissements est isolé :

- du tiers contigu (bâtiment B) par un mur coupe-feu de degré 3 heures, prolongé hors toiture, sur une hauteur de 1 mètre par un élément pare-flammes de degré 1 heure ;
- des tiers en vis-à-vis par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Les cellules sont séparées par des parois en parpaing coupe-feu de degré 2 heures.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217761007-20221220-AT017109220

Façades réglementairement accessibles : façade Nord desservie par une voie engins.

Superficie au sol : 2 450 m².

Eclairage de sécurité : chaque cellule dispose d'un éclairage de sécurité assuré par des blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES).

Moyens concourants à la sécurité incendie : le groupement d'établissements est doté :

- d'un système de sécurité de catégorie A ;
- d'un équipement d'alarme de type 1 implanté dans le restaurant « WOK ETOILE » avec un report dans « PRISON ISLAND » ;
- d'un système de détection incendie partiel situé dans le plenum de « WOK ETOILE » et la réserve « INTERMARCHE » ;
- chaque entité dispose d'un téléphone et d'extincteurs.

Défense extérieure contre l'incendie : réalisée au moyen des hydrants suivants :

- bouche d'incendie n° 48 située à moins de 100 mètres de l'entrée de l'établissement ;
- bouche d'incendie de 150 mm n° 47, à 225 mètres.

Dérogation accordée : le groupement d'établissements ne bénéficie d'aucune dérogation.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Avis techniques :

1/ Avis technique n° 1 concernant la stabilité au feu du bâtiment :

Conformément à l'article R. 143-13 (ex article R. 123-13) du Code de la construction et de l'habitation, la commission a demandé en aggravation, dans le PV 2011.27, affaire n° 4, d'assurer aux éléments principaux de la structure une stabilité au feu d'une heure compte tenu du délai nécessaire à l'évacuation du module de jeu n° 3.

Les conditions nécessaires à une évacuation du module de jeu sont remplies dès lors qu'un sinistre est détecté (sans temporisation de l'alarme) dans un volume adjacent à « JUNGLE PARADIS » (aujourd'hui « Prison Island »), qu'il est possible d'évacuer la structure de tout point du rez-de-chaussée (sans avoir à remonter), qu'une procédure d'évacuation de la structure est mise en place et qu'une stabilité du volume recevant le module de jeu est assurée.

Il est retenu, en compensation, les dispositions suivantes car ce degré de stabilité ne peut être conféré à l'ensemble du bâtiment, la structure du restaurant « WOK ETOILE » étant inaccessible :

- la structure du restaurant « WOK ETOILE » est surveillée par de la détection automatique d'incendie comme prévu par l'article CO 14 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié puisqu'elle n'est pas visible depuis le sol ;
- la réserve du magasin « INTERMARCHE » est surveillée par de la détection automatique d'incendie ;
- le volume du parc de jeux « JUNGLE PARADIS » (actuellement « PRISON ISLAND »), possède une stabilité au feu ½ heure ;
- de s'assurer qu'il est possible d'évacuer la structure de tout point du rez-de-chaussée (sans avoir à remonter) ;
- de mettre en place une procédure d'évacuation de cette structure.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

2/ Avis technique n° 3 concernant l'absence de source centralisée :

L'absence de source centralisée est autorisée suivant les dispositions de l'article R 1 § 4 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié. En effet, cet article précise que les salles de réunions ne sont soumises qu'aux seules dispositions particulières applicables au type R.

Avis techniques caduque :

Avis technique n° 2 concernant le désenfumage :

Il est avéré que le coordinateur indique dans le procès-verbal de réception qu'il s'agit d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie E. Ainsi, l'instruction technique dans ce cadre autorise un dispositif de commande manuelle (DCM) près de l'accès principal (Cf. §3.6.2 de l'IT 246).

En effet, le groupement d'établissements dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie E et non d'un SSI A comme défini par la notice lors de l'étude de l'aménagement.

Lors de l'étude de l'aménagement, le maitre d'ouvrage avait sollicité la possibilité, compte tenu de la présence d'un système de sécurité incendie A, de ne pas supprimer la commande locale du désenfumage.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT « PRISON ISLAND » :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

Date de la construction :

- permis de construire des coques : 2000 ;
- aménagement sous l'enseigne « Jungle Paradis » : 2011 ;
- aménagement sous l'enseigne « Prison Island » : 2022.

Forme géométrique : en forme de « L ».

Type de construction : ossature principale en charpente métallique sans résistance au feu ; la charpente est visible depuis le sol de l'établissement.

Nombre de niveaux : à simple rez-de-chaussée, occupe la partie Ouest du bâtiment « A ».

Isolement par rapport aux tiers : l'établissement est isolé :

- du tiers contigu (bâtiment B) par un mur coupe-feu de degré 3 heures, prolongé hors toiture, sur une hauteur de 1 mètre par un élément pare-flammes de degré 1 heure ;
- des tiers en vis-à-vis par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Les entités sont isolées entre elles par des parois en parpaing coupe-feu de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles : façade Nord desservie par une voie engins.

Superficie au sol : 1 065,61 m².

Descriptif succinct par niveau : la distribution intérieure est réalisée sur le mode du cloisonnement traditionnel et est constituée de 2 zones principales séparées par une paroi coupe-feu de degré 1 heure, la zone d'accueil (414 m²) et la zone de jeux (450 m²).

Accessibles au public :

- 2 zones d'accueil de 53,52 m² et 40 m² ;
- 2 zones salon de 86,86 m² et 28,70 m² ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
90_AR-077-217701607-20221220-BT077112022-0

- 1 zone bar de 14,33 m² (bar : 24,63 m²) ;
- 1 salle de briefing de 22,75 m² ;
- des sanitaires ;
- 27 cellules de jeux (non cloisonnées toute hauteur).

Non accessibles au public :

- 1 bureau de 10,56 m² ;
- 1 local « employés » de 13,55 m² ;
- 1 salle de préparation de 27,34 m² (installations de cuisson < 20 kW) ;
- 1 réserve de 22,36 m² ;
- 1 local technique de 4,45 m² ;
- 1 surface non définie de 155,47 m².

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELMOR

Locaux spécifiques : locaux techniques.

Désenfumage : désenfumage naturel au moyen d'exutoires en toiture, répartis comme suit :

- canton n° 1 : pour 436 m² : 2 exutoires de 1,8 m x 2,9 m, soit 10,44 m² de SUE au total ;
- canton n° 2 : pour 628 m² : 2 exutoires de 1,8 m x 2,9 m, soit 10,44 m² de SUE au total.

Eclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Alarme incendie : type 1.

Moyens de secours :

- extincteurs appropriés aux risques ;
- système de sécurité incendie de catégorie A ;
- alarme de type 1 ;
  - la remise en marche de l'éclairage normal ;
  - la diffusion d'un message d'évacuation en en clair ;
  - la coupure du programme en cours ;
- installation de désenfumage ;
- plans d'intervention et consignes de sécurité ;
- téléphone urbain.

Chauffage : assuré au moyen de trois pompes à chaleur à relève, fonctionnant au gaz ou à l'électricité, de 35 kW et avec aérothermes.

Défense extérieure contre l'incendie : Cf. défense du site.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées :

Le personnel de l'établissement guide et accompagne les personnes en situation de handicap à l'extérieur du bâtiment.

Le local est de plain-pied, avec accès direct à l'extérieur sur le parc de stationnement à l'air libre.

Les issues de secours sont praticables, sans ressaut supérieur à 2 cm.

Des alarmes visuelles de type « flashs » sont disposées dans les sanitaires aménagés pour les personnes handicapées.

Dérogation accordée : l'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA RÉSERVE D'INTERMARCHÉ (non accessible au public) :

Date de la construction : 2000.

Forme géométrique : rectangulaire.

Type de construction : industrielle, structure métallique et bac acier.

Nombre de niveaux : à simple rez-de-chaussée, occupe la partie Sud du bâtiment.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé :

- du tiers contigu (bâtiment B) par un mur coupe-feu de degré 3 heures, prolongé hors toiture, sur une hauteur de 1 mètre par un élément pare-flammes de degré 1 heure ;
- des tiers en vis-à-vis par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Les entités sont isolées entre elles par des parois en parpaing coupe-feu de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles : 1.

Superficie au sol : inférieure à 300 m².

Moyen de secours supplémentaire : elle est dotée d'un robinet d'incendie ar

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT « WOK ÉTOILE » :

Date de la construction :

- permis de construire des coques : 2000 ;
- aménagement sous l'enseigne : 2010.

Forme géométrique : rectangulaire.

Nombre de niveaux : à un niveau partiel sur rez-de-chaussée, occupe la partie Est du bâtiment.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé :

- du tiers contigu (bâtiment B) par un mur coupe-feu de degré 3 heures, prolongé hors toiture, sur une hauteur de 1 mètre par un élément pare-flammes de degré 1 heure ;
- des tiers en vis-à-vis par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Les entités sont isolées entre elles par des parois en parpaing coupe-feu de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles : 1.

Superficie au sol : 500 m² environ.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701037-20221223-AT077169220

Descriptif succinct par niveau :

La distribution intérieure, réalisée sur le mode du cloisonnement traditionnel, est agencée comme suit :

- étage partiel :
  - un logement de 120 m² environ, inaccessible au public communiquant avec la salle de restaurant et isolé par une porte munie d'un ferme-porte.

- rez-de-chaussée :
  - une salle de restauration assise de 440 m² dont 260 m² sont disponibles au public ;
  - un espace grill/wok traité en cuisine ouverte ;
  - un bloc de sanitaires ;
  - une zone de cuisine isolée (puissance supérieure à 20 kW) disposant de 2 passe-plats (munis de trappes coupe-feu sous thermo-fusible) et ses locaux annexes, avec des réserves et chambres froides.

Chauffage : le chauffage est assuré par des radiateurs à eau alimentés au moyen d'une chaudière gaz (puissance de 45 kW).

Désenfumage : le désenfumage naturel est réalisé par 2 exutoires.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveaux	Destination des locaux	Nombre ou surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel
RDC « PRISON ISLAND »	Zone d'accueil	1 : 53,52 m² 2 : 40 m²	N 2 b	Files d'attente : 3 personnes par m²	200*	/
	Zone salon	1 : 28,70 m² 2 : 86,86 m²	N 2 a	Zones à restauration assise : 1 personne par m²		
	Zone bar	14,33 m²	N 2 b	Zones à restauration debout : 2 personnes par m²		
	Zone de jeux	450 m²	X 2 § 1 a	Suivant la déclaration du maître d'ouvrage	110	/
Sous-total « Prison Island »					**310**	**10**
Mezzanine Restaurant WOK ETOILE	Logement privatif	120 m²	/	/	/	/
RDC Restaurant WOK ETOILE	Salle de restaurant	260 m²	N 2	1 pers/m²	260	12
Sous-total « Wok Etoile »					**260**	**12**
Intermarché	Réserve	1	Code du travail	/	/	/
TOTAL groupement d'établissements					**570**	**22**

* Cf. déclaration d'effectif du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'arrêté du 07/02/2022 applicable aux types N.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Le groupement d'établissements, dont l'effectif total de public et de personnels accueillis est de 592 personnes, initialement classé en 2ème catégorie est classé en types N (restaurants) et X (salles sportives spécialisées) et de la 3ème catégorie.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
		Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC « PRISON ISLAND »	320	2	5	5	15	3 sorties dans le compartiment jeux et 2 sorties dans le compartiment accueil
RDC « WOK ETOILE »	272	2	4	2	8	/

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

DATE	COMMISSION	OBJET	REFERENCES	AVIS
21/07/2000	Sous-commission ERP/IGH	Permis de construire n° 77.169.00.000.10 INTERMARCHE, BRICOMARCHE, et surfaces indépendantes	PV n° 2000.41 affaire 29	Favorable
13/06/2002	CSA Meaux	Visite d'autorisation d'ouverture BRICOMARCHE	PV n° 2002.212 affaire n° 11	Favorable
31/03/2010	CSA Torcy	Autorisation de travaux (Restaurant asiatique WOK ETOILE)	PV n° 2010.07 affaire n° 21	Favorable
14/04/2010	CSA Torcy	Visite de réception (Restaurant asiatique WOK ETOILE)	VR 2010.028	Favorable
21/12/2011	CSA Torcy	Autorisation de travaux d'un parc de jeux « JUNGLE PARADIS »	AT 2011.02.174	Défavorable [1]
14/03/2012	CSA Torcy	Autorisation de travaux d'un parc de jeux « JUNGLE PARADIS » (2ème examen) DP N° 77.169.11.00011	AT 2012.02.043	Favorable
25/04/2012	CSA Torcy	Visite de réception	VR 2012.02.021	Favorable
25/04/2012	CSA Torcy	Visite périodique	VR 2012.02.021	Favorable et défavorable [2]
20/05/2015	CSA Torcy	Levée de prescriptions	VP 2015.02.240	Favorable et défavorable [3]
31/10/2018	CSA Torcy	Visite périodique	500887	Favorable et défavorable [4]

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
00_AR-077-217701907-20221220-87077190220

DATE	COMMISSION	OBJET	REFERENCES	AVIS
24/06/2021	CSA Torcy	Visite périodique	508858	Favorable Défavorable Sans avis [5]

1/ Compte tenu du défaut d'isolement vis-à-vis des tiers, de l'absence de stabilité au feu, de l'absence de notice de désenfumage, de l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes handicapées et des incohérences relevées dans la notice de sécurité.
2/ favorable à la poursuite d'activité du restaurant à l'enseigne « WOK ETOILE ». Défavorable à la poursuite d'activité de l'établissement à l'enseigne « JUNGLE PARADIS » compte tenu de l'encombrement des issues de secours. Défavorable à la poursuite d'activité de la réserve de l'enseigne « INTERMARCHE » compte tenu de l'absence de document et l'impossibilité de la visiter.
3/ favorable à la poursuite d'activité de l'établissement à l'enseigne « JUNGLE PARADIS ». Favorable à la poursuite d'activité du restaurant à l'enseigne « WOK ETOILE ». Défavorable à la poursuite d'activité de la réserve de l'enseigne « INTERMARCHE » compte tenu de l'absence de document et l'impossibilité de la visiter.
4/ défavorable à la poursuite d'activité de la réserve de l'enseigne « INTERMARCHE » compte tenu de l'absence de document et de l'encombrement pour cheminer à l'intérieur.
5/ favorable à la poursuite des activités de l'établissement : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « WOK ETOILE » ;
défavorable à la poursuite des activités de l'établissement : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « RESERVE INTERMARCHE », compte tenu de l'impossibilité d'accéder à la réserve et de l'absence de vérification des moyens de secours ;
sans avis à la poursuite des activités de l'établissement : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « JUNGLE PARADIS », compte tenu de la fermeture de l'établissement.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 17/10/2022.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.169.22.00009 daté du 13/10/2022.
- Notice de sécurité datée du 03/10/2022 rédigée par monsieur Gilles JUNCA.
- Jeu de plans datés du 29/09/2022 réalisés par ACSIST.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 29/09/2022.
- Notice technique descriptive des modifications apportées au système de sécurité incendie existant daté du 11/03/2022, réalisé par la société ACSIST.

CONSTATATIONS :

La prescription ancienne suivante, liée au PV 2022.12, affaire n° 24, en date du 09/06/2022 est levée :

- *Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité pour avis, le cahier des charges fonctionnel du SSI relatif aux modifications apportées à l'installation (article MS 64 § 2).*

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701607-20221220-A7077100220

La prescription ancienne suivante, liée au PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24/06/2021 est levée :

- *Transmettre à la commission de sécurité de l'arrondissement de TORCY un rapport de vérifications règlementaires sur mise en demeure concernant la conformité du système de sécurité incendie (articles GE 6 à GE 9).*

La prescription ancienne suivante, liée au PV n°2010.08, affaire n° 22, en date du 14/04/2010 est partiellement levée :

- *Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 (Cf. article R. 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).*

  Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

  - *Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;*

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 20 DEC. 2022

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701007-20221220-AT077163220

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.169.22.00009, relative à l'établissement : Site. GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « WOK ÉTOILE/PRISON ISLAND », sis 4, boulevard Olof Palme à EMERAINVILLE.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées à M. le Maire :

Prescriptions nouvelles :

1. Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).

2. Faire vérifier les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).

3. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement), le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).

4. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, **48 heures ouvrées** avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :

   - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
   - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
   - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;
   - le procès-verbal de réception du système de sécurité incendie.

   En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra pas être effectuée.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2022.12, affaire n° 24, en date du 09/06/2022) :

Etablissement « Prison Island » :

5. Dans le cadre d'une activité de stockage, isoler le local de 155,47 m² en local à risques particuliers d'incendie (article CO 28).

6. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).

7. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou) un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement, le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com

8. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, **48 heures ouvrées** avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :

   - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
   - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
   - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;
   - le procès-verbal de réception du système de sécurité incendie.

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra pas être effectuée.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELVOR

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24/06/2021) :

Groupement d'établissements :

9. Procéder ou faire procéder tous les 3 ans aux opérations de vérifications du système de sécurité incendie (SSI), établi par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (article MS 73).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.22, affaire n° 8, en date du 31/10/2018) :

10. S'assurer de la souscription d'un contrat d'entretien du système de détection incendie avec un installateur qualifié (article MS 58).

11. Se doter du matériel pour réaliser des essais du système de détection automatique (article MS 74).

Prescription ancienne maintenue du rapport VP 2015.02.030, en date du 11/03/2015 :

12. Eloigner à plus de 4 m le stockage le long de la façade arrière du groupement d'établissements (article CO 8).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24/06/2021) :

Etablissement « Wok Etoile » :

13. Procéder ou faire procéder tous les 3 ans aux opérations de vérification du système de sécurité incendie (SSI), établi par une personne ou un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article MS 73).

14. Remédier aux 2 observations émises dans le rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques (partie Code du travail) établi par le bureau de contrôle ALLIANCE CONTROLE VERIFICATION en date du 07/05/2021, sous la référence 210156.RVIE.IND L :

    14.1. Conducteurs de section insuffisante alimentant les disjoncteurs 32 A et 25 A identifiés « Buffet ».
    14.2. Absence de protection différentielle 30 mA ou 300 mA sur le circuit repris en aval du disjoncteur 32 A identifié « Four » ainsi que les dispositifs d'arrêt d'urgence qui n'agissent pas sur le four de la cuisine.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217791607-20221220-AT077169220

15. Rendre accessible les boîtiers d'alarme situés à proximité des issues de secours (article MS 65 § 1).

16. S'assurer du bon fonctionnement du téléphone urbain fixe, afin d'alerter les secours en cas de nécessité (article MS 70 § 2).

Prescription ancienne maintenue du rapport VR 2010.028 du 14/04/2010 (PV n°2010.08, affaire n° 22) :

17. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 (Cf. article R. 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

    Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

    a. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
    b. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la (ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
    c. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
    d. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
    e. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
    f. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

    Nota : En effet, l'arrêté du 24 septembre 2009 paru au journal officiel et portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (accueil des personnes handicapés), indique que ces dispositions sont applicables aux établissements existants.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.13, affaire n° 13, en date du 24/06/2021) :

Réserve « Intermarché » :

18. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, les rapports de vérifications des installations suivantes concernant la réserve (article R. 123-44 du Code de la construction et de l'habitation) :

    - extincteurs ;
    - robinets d'incendie armés ;
    - installation de la détection automatique incendie et de l'alarme incendie ;
    - le rapport de vérifications réglementaires (triennal) du système de sécurité incendie ;
    - installations de désenfumage.

Prescription ancienne maintenue (PV 2018.22, affaire n° 8, en date du 31/10/2018) :

19. Doter la réserve de robinets d'incendie armés supplémentaires de manière à ce que tout point soit atteint par deux jets de lance (article M55).

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
00_AR-077-217701007-20221220-AT077199220

Prescription ancienne maintenue du rapport VP 2015.02.030, en date du 11/03/2015 :

20. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de monsieur le Maire l'ensemble des documents de vérifications règlementaires (article GE 6) :

    20.1. des installations techniques (électricité, chauffage, etc.) ;
    20.2. des installations concourant à la sécurité (extincteurs, robinets d'incendie armés, désenfumage, détection incendie, etc.).

Pour le sous-préfet, et par délégation,
La présidente de la commission,
Cheffe du BRCT

Nathalie DERYNCK

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701637-20221220-AT077169220

ACSIST

Hôtel de Ville Émerainville
Service Urbanisme - Prévention et Sécurité
16 place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 20 DEC. 2022
Le Maire
A. KELYOR

Villemomble, le 29 septembre 2022

Références à rappeler dans toute correspondance :

Adresse de l'établissement :	***CENTRE COMMERCIAL EMERAINVILLE*** ***GROUPEMENT D'ERP WOK ETOILE + PRISON ISLAND*** *4 boulevard Olof Palme* *77184 EMERAINVILLE*
Mission :	*Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage*
N/réf. :	*D10894-248*
V/réf. :	
Objet :	***Transmission du dossier de sécurité*** ***Demande d'Autorisation d'Aménager déposée dans le cadre du projet de :*** ***« Remplacement du matériel central du SSI A associé à un équipement d'alarme de type 1 existant au sein du WOK ETOILE du Centre Commercial et extension du SSI du groupement d'ERP »***

Madame, Monsieur,

Nous avons été missionnés, en qualité d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage, afin de transmettre la demande d'autorisation d'aménager un ERP, accompagnée des dispositions prises par le Maître d'ouvrage pour satisfaire aux dispositions prévues par le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux E.R.P. dans le cadre des travaux de :
« Remplacement du matériel central du SSI A associé à un équipement d'alarme de type 1 existant au sein du WOK ETOILE du Centre Commercial et extension du SSI du groupement d'ERP »
de l'établissement ***CENTRE COMMERCIAL EMERAINVILLE***
GROUPEMENT D'ERP WOK ETOILE + PRISON ISLAND
sis avenue du **4 boulevard Olof Palme à EMERAINVILLE (77184).**
Dans le cadre de notre mission rappelée en référence, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint en 5 exemplaires, pour instruction par vos services, les pièces constituant le dossier relatif à notre demande.
L'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier est détaillé dans le tableau joint en annexe du présent courrier.
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier et restons dans l'attente de votre retour.
Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.
Bien cordialement,

Jean-Paul TRAN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701607-20221220-47077100020

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS AU PRÉSENT COURRIER

À défaut de contestation dans un délai de 10 jours suivant la date de réception, la réception de ces documents sera réputée conforme à la liste détaillée ci-dessous.

PJ	Désignation	Rédacteur	Indice	Date
1)	Courrier d'accompagnement du présent dossier	*ACSIST*	*A*	29/09/2022
2)	Notice de sécurité incendie	*ACSIST*	*A*	29/09/2022
3)	*Cerfa13824-04*	*ACSIST*	*A*	29/09/2022
4)	Cahier des charges fonctionnel du SSI	*ACSIST*	*A*	11/03/2022
5)	Plan des zones de mise en sécurité et de détection	*ACSIST*	*A*	11/03/2022

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 20 DEC. 2022

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
Application agréée E-legalite.com